



ECHOS NOMY

**L'info des délégués du personnel CFDT
Réunion du 5 mai 2011**

Passage Cadres

Les délégués du personnel ont demandé le nombre de salariés issus de la catégorie techniciens qui sont actuellement cadres (pourcentage par position).

Il y a 186 cadres qui sont issus de la catégorie techniciens à Brest. Ce qui représente 29,86% des ingénieurs et cadres.

Ils se répartissent ainsi : 120 sont en position 2, 51 sont en position 3A et 15 sont en position 3B.

Commentaires : ce nombre de techniciens passés cadres, paraît important au premier abord.

Mais si nous faisons des comparaisons par rapport au centre de Nungesser, nous nous apercevons d'un blocage des techniciens pour le passage cadres à Brest :

Brest : 212 tech dont 115 > bac +2 (54%)

Nungesser : 196 tech dont 45 > bac +2 (23%)

De même, au niveau cadres, si on enlève les 3B et les 3C car il y a peu d'anciens techniciens qui soient arrivés à ce niveau ...

Brest : 497 I/C dont 161 anciens techniciens 32%)

Nungesser : 745 I/C dont 344 anciens techniciens (46%)

Il est intéressant de constater que l'entreprise offre à ses salariés, issus de la catégorie techniciens et désireux d'évoluer, une évolution dans leur plan de carrière au-delà du niveau maxi V3+.

Nous espérons tout de même que cela n'est pas fait dans un but purement intéressé de productivité. C'est à dire « travailler plus » pour « gagner très peu en plus » !

Formation

Des salariés ont interpellé les délégués au sujet des mises à jour de leur compteur. Les délégués du personnel ont demandé quelle est la procédure mise en place entre le GAP et le GIE pour gérer les absences lors de formation à l'extérieur de l'entreprise.

La DRH a reconnu que des retards existent dans la mise à jour des compteurs des salariés mensuels. L'explication viendrait du temps parfois long du retour des feuilles de présence de la part des centres de formation extérieurs à l'entreprise.

Plus important, il existe un flou et un doute sur le fait que la convocation du GIE fasse foi pour justifier l'absence et le déplacement du salarié hors de

l'entreprise. Cet élément est primordial et ce point doit être éclairci au plus tôt. Le salarié doit-il ou non faire un ordre de mission pour avoir la garantie d'être couvert au niveau assurance ?

Temps de travail

Lassée des remarques récurrentes de la CFDT sur les sorties tardives des I/C en semaine et le vendredi après 14h00, la direction avait pris l'initiative de mesurer leur temps de travail.

Suite à ces mesures, la direction a affirmé que le temps de travail moyen était estimé à 41h00, valeur que nous lui avons demandée d'expliquer à l'occasion de cette réunion DP.

Durant deux semaines, le fichier de badgeages a été dépouillé pour relever les heures d'entrée et sortie, matin, midi et soir.

De ces dépouillements il a été calculé que les I/C arrivaient en moyenne à 8h18, prenaient 47 minutes pour déjeuner et quittaient le site à 18h15 en semaine.

Valeur à laquelle il faut ajouter environ 4h30 le vendredi.

Aux dires de la direction, le temps de travail I/C de TSA est inférieur à la moyenne nationale qui est de 42h00.

A noter : dans le cadre des Risques Psycho Sociaux, une nouvelle étude va être menée en prenant en compte cette fois, le temps de travail, les RTT et congés pris ou perdus ainsi que les mesures de stress. L'objectif n'étant pas de mesurer le temps de travail des cadres, mesure que la direction s'interdit, mais de voir si certains secteurs ne sont pas sources potentielles de stress.

La CFDT note tout de même que la direction sait utiliser le fichier de pointage quand cela l'intéresse.

Convention sociale

Le 3 mai, la Direction centrale a réuni les membres de la commission paritaire technique, structure en charge de suivre le contrat santé et prévoyance de Novalis couvrant les salariés de Thales.

Cette réunion, sollicitée avec insistance par la CFDT, avait essentiellement pour objet de discuter de la mise en œuvre de l'accord du 29 mars 2011 et plus particulièrement sur les deux mesures suivantes :

- ✓ L'allègement de la cotisation santé des retraités.
- ✓ L'abondement spécifique du Perco pour les salariés quittant l'entreprise pour prendre leur retraite.

L'allègement de la cotisation santé des retraités

Le bilan financier du contrat est habituellement présenté aux membres de la commission paritaire au cours du mois de juin. Aussi, le bilan qui a été présenté constitue uniquement une première estimation. Comme l'a précisé la représentante de Novalis, les chiffres fournis sont à prendre avec réserve. Afin de ne pas être confronté à de mauvaises surprises, le chiffrage présenté s'inscrit dans une vision pessimiste. Le résultat définitif qui sera fourni et commenté au mois de juin sera en tout état de cause plus favorable notamment dans les domaines du décès, de l'incapacité/invalidité.

Cette réserve étant posée, il ressort des éléments communiqués que :

- ✓ Le solde global 2010 du contrat sera positif, de l'ordre de 6 696 170 euros.
- ✓ La réserve mise à disposition du régime sera en conséquence incrémentée de 3,76 millions d'euros pour atteindre un total de plus de 26 millions d'euros.
- ✓ La réserve totale dépasse les 48 millions d'euros.

Cette situation permet de mener à bien l'application de l'accord et notamment l'affectation d'une provision dans une « réserve spéciale » mise à la disposition du régime pour alléger la cotisation des retraités.

L'allègement d'une durée de 5 ans à la double condition que :

- ✓ La réserve mise à la disposition du régime soit supérieure à un seuil de 14 mois de cotisations décès (16 556 800 euros). Comme indiqué ci-dessus la réserve est de plus 26 millions actuellement.
- ✓ Le ratio technique santé cotisation/ prestation reste inférieur à 1.

Pour l'année 2011, compte tenu des estimations de départs en retraite et de l'analyse des choix opérés par les retraités de Thales dans le passé, il sera versé dans la « réserve spéciale » une somme de 253 800 euros pour financer l'allègement de cotisation. Le dispositif sera applicable à toutes les personnes ayant un contrat de travail avec Thales au moment de la liquidation de leur retraite et qui auront adhéré dans le mois suivant leur départ en retraite à l'un des régimes de protection santé proposé par Novalis Prévoyance (Vanoise ou Bigorre).

La date d'application est le 1^{er} avril. Les services du personnel remettront dans le mois précédant le départ en retraite du salarié une lettre précisant les conditions à remplir pour bénéficier de la mesure d'allègement.

Les salariés partis en retraite au mois d'avril ou partant ce mois-ci qui n'auraient pas, par méconnaissance, optés pour une adhésion à l'un des deux régimes de Novalis, doivent se signaler rapidement au service du personnel afin de se voir proposer le dispositif.

L'abondement spécifique du Perco deux ans avant le départ en retraite

Conformément à l'accord, la Direction a élaboré une lettre type permettant aux salariés partant en retraite dans les deux ans de demander le bénéfice du dispositif spécial d'abondement du Perco.

La CFDT a soulevé la problématique posée pour les personnes quittant l'entreprise dans les prochains mois. Pas averties, n'ayant pu mettre la somme minimale dans le Perco, elles risquent de ne pas bénéficier de la somme totale de 4 750 euros prévue par l'accord. La Direction s'est engagée à ce que, dès maintenant, les services paye des établissements informent les salariés partant en retraite (même les MAD) de leurs droits. La Direction interviendra également, à la demande de la CFDT, auprès de Créélia, le gestionnaire du Perco. La Direction doit réunir l'ensemble des responsables des services de paye des établissements dès cette semaine.

Accord Sénior

Suite à l'accord « Sénior » concernant la pénibilité, la DRH a reçu, jusqu'à début mai, **93 dossiers**.

Parmi ces 93 dossiers, seulement **16 dossiers sont éligibles** vis à vis des conditions de l'accord pour un départ en retraite jusqu'au 31/12 /2012.

Un autre dossier concerne également une demande de passage en temps partiel à 50%.

Sur les dossiers éligibles, la DRH rappelle, qu'à ce jour, **aucune validation n'a été entérinée** et qu'il n'y aura pas de départ officiel d'ici à début juin, même s'ils répondent aux critères.

Les dossiers devront comporter au final 4 signatures, à savoir dans l'ordre d'apposition :

1. le DRH local,
2. le correspondant HSE (hygiène, Sécurité, Environnement) local,
3. le correspondant HSE central,
4. le DRH central.

La DRH rappelle également, que c'est au salarié d'apporter la preuve de ses dires, même si la DRH lui apportera son soutien.

Afin d'étudier tous les dossiers, une commission centrale est planifiée le 6 juin avec en plus des DRHs, Médecins du travail, responsable HSE central :

- ✓ les 3 secrétaires des CHSCT (1 par site),
- ✓ 9 délégués syndicaux des organisations représentatives CFDT, SUPPER, CGC (1 personne par organisation et par site).

Les représentants CFDT demanderont, lors de cette commission, que les périodes de pénibilité indiquées par le salarié et reconnues, vis à vis de l'accord présent, soient enregistrées afin d'en garder une trace.

N'hésitez pas à contacter vos élus CFDT : Michel BRODIN : 331 23 90 – Jean Pierre CARCAILLE : 331 22 04

Christian CHAURE : 331 23 55 – Joël DONVAL : 331 25 88 – Jean Michel LE CAP : 331 27 95

Jean Jacques LEMAITRE : 331 27 43 – Guy LOPES : 331 55 79 – Denis PAGE : 331 27 71 – Gilles SEGUENOT : 331 27 84